

COMMUNE DE CHAMPDÔTRE

DECISION DU MAIRE N°2023-019

Portant acceptation de devis de désamiantage et déplombage

Le Maire de Champdôtre,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibérations du conseil municipal en dates du 25 mai 2020, du 11 février 2021 et 16 décembre 2022 (conformément à l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-10-6,

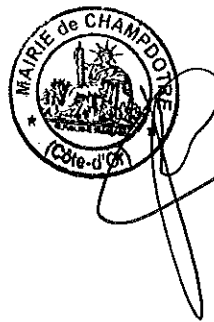
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2334-32 et suivants,

VU la décision du Maire n°01/2021 du 25 mars 2021 retenant le projet de réhabilitation de l'ancien restaurant situé 2 Rue de la Gare à Champdôtre

DECIDE

- **De valider** le devis de l'entreprise PBTP & DEMOLITIONS domiciliée à Devecey (25870) – Rue de Sodétal – relatif au désamiantage et déplombage du bâtiment communal « ancien restaurant » sis 2 rue de la Gare à Champdôtre pour un montant HT de 16 000,00 € soit un montant total TTC de 19 200,00 €.
- **De signer** tout document afférent à cette affaire.

Le Conseil municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.



A Champdôtre le 08/12/2023

Le Maire,

Jean-Louis LAGUERRE